



Point de vue Environnement

N° 19 – Novembre 2003

<http://gagny-environnement.org>

Gagny Environnement 18 rue de Collines 93220 Gagny ☎ 01 43 81 10 92.

Email : druesne@gagny-environnement.org

Sommaire	page
1 – Editorial : LAISSE BETON !	1
2 – Assemblée générale annuelle	2
3 – Espaces "Natura 2000"	2
4 – Accueil des Gens du voyage	3
5 – La commune paye ses dettes	4
6 – La Seine-Saint-Denis conserve ses arbres	4
7 – Antennes relais de téléphonie mobile	4

1 - Editorial

LAISSE BETON !

Le débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) était à l'ordre du jour du conseil municipal du 29 septembre 2003. Ce document constitue l'une des pièces maîtresse du futur Plan Local d'Urbanisme pour Gagny. Il doit en effet, après l'analyse de l'état initial, le recensement des enjeux et le diagnostic, proposer les orientations générales du projet à long terme pour la ville.

Faute d'avoir été introduit par un état des lieux de la commune, une analyse et un diagnostic, le projet de PADD s'est résumé à un catalogue d'orientations et de prescriptions arbitraires.

Manquant de la base du rapport de présentation qui expose les données, identifie les besoins, définit les enjeux et en déduit le diagnostic, le débat est resté terne faute de bonnes questions.

L'une d'entre elles aurait mérité un peu de réflexion !

Qu'apporterait le passage à 40.000 habitants? Quelles conséquences pour Gagny ?

Personne n'ignore que le Maire souhaite 40000 habitants à Gagny. Il affirmait notamment dans le numéro de mai 2003 de « Gagny Magazine », que Gagny comptait déjà 40.000 habitants il y a 25 ans et que l'arrivée de nouveaux gabiens ne nécessiterait donc pas la réalisation d'équipements supplémentaires importants. Ce propos est contestable.

Comment expliquer une variation aussi brutale de la population ?

Les différents recensements officiels (INSEE) jusqu'en 1999 indiquent que la population de Gagny est toujours restée inférieure à 37.000 habitants (voir graphique).

Dans les faits, les 40000 habitants n'ont jamais été atteints et la démonstration n'est pas faite que les équipements seraient suffisants pour les accueillir. Pour s'en convaincre il suffit de constater l'insuffisance du nombre de crèches, l'inadaptation de la voirie (routes, trottoirs, stationnement) et des transports en commun hors RER, la déficience très importante des réseaux d'assainissements avec comme conséquence les inondations en cas d'orage.

Incidence de la population communale sur les aides de l'Etat

Le passage du seuil des 40.000 habitants n'entraîne pas de variation (autre que proportionnelle) de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) et Dotation de Solidarité Urbaine (DSU). Les paramètres qui pondèrent le montant de l'attribution restent fixes pour une population comprise entre 35000 et 49999 habitants.

En revanche, la commune devrait prendre à sa charge quatre conseillers municipaux supplémentaires. Elle pourrait aussi créer des postes de Directeur Général des Services et Directeur général des services techniques.

Pourquoi faudrait il construire 1270 nouveaux logements ?

Le recensement de 1999 indique 36715 habitants avec une taille moyenne des ménages de 2,59. Il semble facile d'en déduire le besoin en logements, soit 1270 pour atteindre les 40 000 habitants.

Pourquoi ce raisonnement est-il simpliste et incohérent ? Il repose sur la confusion entre le nombre d'habitants recensés en 1999 et la situation en 2004, alors qu'en cinq ans, les nombres d'habitants et de logements ont évolués.

Combien de gabiens en 2004 ?

Le taux de variation annuel de la population pour Gagny était de +0,42% entre 1982 et 90 et de +0,2% entre 1990 et 99. On peut l'estimer à +0,35% pour les 5 dernières années. Ce qui conduirait à une population de 37362 en 2004.

Le nombre de résidences principales. a progressé de 885 entre 1990 et 1999, soit 6,72%. Si on admet cette augmentation constante, on obtient 14560 résidences principales en 2004. Avec ces hypothèses, il faudrait 1030 logements nouveaux au lieu des 1270 annoncés pour parvenir à loger 40000 habitants.

Une analyse plus fine de la situation démographique en 2004 s'appuyant sur le fichier des impôts locaux, les permis de construire et autres statistiques d'urbanisme, devrait permettre une meilleure évaluation du nombre d'habitants, de l'état du parc immobilier et des besoins. Il faudrait aussi tenir compte des logements libres inhabités parce que insalubres, qui pourraient être réhabilités ou reconstruits.

Il manque incontestablement un rapport de présentation qui faisant l'état des lieux, permettrait un diagnostic.

a - Reconstruire la ville sur la ville

Lors de la concertation en mars 2003, la municipalité a distribué une plaquette présentant huit sites de reconstruction en zone UA pour une superficie d'environ 13000 m² (Ecole la Fontaine : 4000 m² ; Commissariat 1600 m²; Ilots de l'église : 500 m² + 1800m², secteur ancien garage Courteix : 3000 m²; secteur boulangerie : 1000 m²; zone sud de la rue du Clos Félix : 1000 m², bâtiment notarial : 800 m²). Cet ensemble devrait permettre la création de 450 nouveaux logements.

b – Opérations non prises en compte

Certaines opérations d'urbanismes déjà connues, et les espaces urbains réservés restant sans affectation permettent d'envisager la construction de nouveaux logements et équipements.

Ainsi, au 43 rue du Général Leclerc, un nouvel immeuble de 55 logements remplacera deux pavillons sur 2300 m² de terrain. Le réaménagement du parc des sources devrait créer 50 nouveaux logements par comparaison à la situation actuelle.

Ces chiffres démontrent que Gagny pourrait compter 40.000 habitants sans construire dans les anciennes carrières. Mais ces constructions sont-elles vraiment indispensables ?

Les études démographiques réalisées à partir des résultats du recensement de 1999 montrent :

- un ralentissement de l'expansion démographique de l'Île de France,
- le déséquilibre croissant entre la population et le nombre d'emplois.

Zone POS	Lieux dits	Logts exist	terrain en m ²	Logts const.	Nouv. Logts
UAa	Général Leclerc	2	2300	55	53
UG	Parc des Sources	13	22000	63	50
UA	Aristide Briand	15	4500	150	135
UA	Rue Florian	26	5000	166	140
EM	19 mars - r. des Sports	0	6000	50	50
ES	Près des Dahlias	0	56000	50	50
UI	Friches indust.	0	10000	100	100
	Total	56	105000	634	578

Conclusion

Avant de présenter le bilan de la concertation, s'il veut devenir crédible sur le sérieux de son plan local d'urbanisme et sa politique de protection de l'environnement, le conseil municipal doit ;

- demander à avoir connaissance de l'analyse de l'état des lieux et du diagnostic qui a permis de fixer les orientations du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) ;
- compléter sa propre information sur le PADD, notamment par la présentation des documents graphiques qui lui seront annexés ;

- Revoir ses projets de mise en valeur des espaces naturels des anciennes carrières »

- Préciser les moyens à mettre en œuvre pour préserver les zones pavillonnaires (UE, UG), notamment en prévoyant une surface minimum de terrain, comme le permet la loi Urbanisme et Habitat depuis le 2 juillet 2003.

Gagny Environnement préconise l'application stricte des directives de la loi SRU et des principes du développement durable : reconstruire la ville sur la ville, donner une véritable priorité à l'emploi pour ne pas aggraver le déséquilibre entre habitations et activités, préserver les espaces libres pour les générations futures.

Henri Druésne Président

2 – Assemblée générale annuelle

La prochaine assemblée générale de Gagny Environnement se tiendra au théâtre André Malraux le samedi 17 janvier 2004 de 16 h 30 à 19 h.

Le traditionnel dîner amical annuel suivra la réunion.

La convocation et l'ordre du jour seront expédiés début janvier 2004 à tous les membres à jour de leur cotisation 2003 ou 2004. Cette convocation sera accompagnée d'un reçu fiscal pour ceux qui ont versé une cotisation ou un don au cours de l'année 2003.

3 - Natura 2000 et la biodiversité à Gagny.

Malgré une forte urbanisation, la Seine-Saint-Denis dispose d'espaces naturels ou aménagés présentant une grande richesse écologique. La directive européenne « habitats, faune, flore » N° 92-43 CEE du 21 mai 1992 vise à

protéger la diversité biologique, principalement au moyen de la constitution d'un réseau de sites abritant les habitats de faune et flore sauvages d'intérêt communautaire, qu'il convient de maintenir dans un état de conservation favorable ou de restaurer.

La reconnaissance d'un classement permet de recevoir des subventions de l'Europe pour leur gestion.. Roselyne Bachelot, ministre de l'environnement et du développement durable a indiqué qu'elle mènerait la mise en place de la directive européenne Natura 2000 avec l'application d'une nouvelle mesure fiscale visant à exonérer de l'impôt foncier les propriétaires acceptant de faire classer leurs terrains (JDD du 5 octobre 2003).

Le Conseil Général de la Seine-Saint-Denis a constitué un groupe technique coprésidé par la Direction Départementale des Espaces Verts et la Direction Régionale de l'Environnement (DIREN), avec la participation des associations (CORIF, Muséum National d'histoire Naturelle, LPO, Ecoute de la nature, Environnement 93 représentée par l'ANCA et Gagny Environnement).

Lors de la réunion du 2 octobre 2003, le Directeur Départemental des Espaces Verts, M. Joye, a confirmé à la DIREN, la candidature de la Seine-Saint-Denis au programme NATURA 2000 au titre de la directive oiseaux (1). L'originalité de cette candidature provient du fait qu'en raison de la surface réduite des zones proposées, elle s'effectue sur la base d'un réseau de sites répartis sur le territoire départemental. La DIREN s'est déclarée favorable au projet et s'est engagée à soutenir la candidature du département.

Les sites répondant à la directive oiseaux retenus sont :

- Les parcs départementaux du Sausset, La Courneuve, La haute Ile, Jean Moulin-les Guilands, L'Ile Saint Denis,
- le bois de Bernouille et la promenade de la Dhuys, le plateau d'Avron, le parc des Beaumonts, le parc de la poudrière à Sevran, la forêt de Bondy, le fort de Noisy et le moulin du Sempin.,

La Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Floristique et Faunistique (ZNIEFF) située dans la carrière de l'est, avec la présence d'environ 50 espèces d'oiseaux dont 25 appartenant à la liste NATURA 2000, possède les qualités nécessaires pour son inscription au programme NATURA 2000. Gagny Environnement, soutenu par L'ANCA, a demandé si ce site pouvait être porté sur la liste départementale en indiquant que si l'on voulait protéger les oiseaux, il fallait aussi protéger les sites contre l'urbanisation. La réponse de M. Joye a été :

"L'inscription d'un site s'effectue sur la base du volontariat avec l'acceptation de travailler en réseau. Les maires des sites retenus ont répondu favorablement. La commune de Gagny peut, si elle le souhaite, rejoindre le réseau."

M. Siblet représentant la DIREN, reconnaissant la valeur faunistique et floristique de la ZNIEFF a indiqué que l'urgence du dépôt de la candidature ne permettait pas d'attendre et que la liste serait présentée en l'état.

L'Observatoire de la Biodiversité de Seine-Saint-Denis vient d'éditer son rapport annuel 2002. L'annexe 3 présente le classement des quarante communes en fonction du nombre d'espèces recensées qui varie de 408 à 147. **Gagny y occupe la quatrième place avec 350 espèces recensées**, derrière Noisy-le-Grand, Neuilly-Plaisance et Coubron.

Par ailleurs le rapport du Conseil Régional de septembre 2003 sur la politique régionale de la biodiversité et des milieux naturels indique :

'Le présent rapport vise d'une part à faire adopter le projet de Charte régionale de la biodiversité et des milieux naturels qui a pour objectif de mettre en œuvre une stratégie partagée et coordonnée et, d'autre part, à approuver le projet de règlement d'attribution des aides régionales en matière de biodiversité et de milieux naturels à accorder aux maître d'ouvrages en fonction des préconisations de la charte"

En conséquence, dans le cadre de l'élaboration du PLU Gagny Environnement maintient ses demandes de protections de la Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique de la carrière de l'Est et soutient l'ANCA dans ses demandes en cours de protection des biotopes qu'elle renferme.

Dans le courrier du 28 juillet 2003 du Conseil Général au Préfet de Seine-Saint-Denis, on peut lire :

C'est aujourd'hui 1520 ha (11m² d'espaces verts par habitant) qui sont à la disposition de la population..... Et il reste aujourd'hui des marges de progression considérables qui confirment la validité de l'objectif de 10% de la superficie de la Seine-Saint-Denis aménagée en espaces verts et naturels publics (à savoir 2360 hectares). En effet le recensement des projets fait apparaître de réelles potentialités au niveau de 1500 hectares."

A la lecture de ce courrier, affirmer que ni l'Etat ni la Région, ni le Département n'ont pas la volonté d'acheter, de combler et d'aménager les anciennes carrières ne nous paraît pas sérieux. Au vu des différentes réunions, il nous apparaît qu'il y a un blocage dans les relations entre la commune et les responsables régionaux et départementaux. Les premières victimes de cette absence de concertation sont les Gaginiens qui, comme tous les Franciliens et Dionysiens, payent leurs impôts régionaux et départementaux sans pour autant pouvoir en bénéficier en matière de création d'espaces verts.

La commune de Gagny, si elle en a la volonté, peut adhérer au programme de Natura 2000 ainsi qu'à la charte régionale en faveur de la biodiversité. C'est une action nécessaire si elle veut rester crédible en matière de

1 - Directive européenne visant à préserver l'habitat des oiseaux sauvages protégés.

protection de l'environnement. L'élaboration du PLU avec l'inscription de cette volonté dans le Projet d'Aménagement de Développement Durable (PADD) et dans sa charte d'environnement serait un signe fort et positif pour la prise en compte de ces objectifs par la Région et le Département.

Jean Denis Vice président

4 – Accueil des gens du voyages

Après avoir rendu un avis favorable sur le projet de schéma départemental d'accueil des gens du voyage par une délibération du 16 décembre 2002, le conseil municipal est revenu sur sa décision en rendant un avis défavorable par une délibération du 30 juin 2003.

Bien que la capacité d'accueil ait été ramenée à 22 places au lieu de 30 initialement, le conseil municipal a reconnu que « le terrain initialement prévu à Gagny pour l'aire d'accueil demeurerait dangereux et difficilement aménageable du fait du sous-sol sous miné nécessitant des travaux de remblaiement importants. »

Il a précisé ensuite que « cette parcelle ne répondait pas aux exigences préconisées par la loi :

- situation trop éloignée d'un quartier pourvu en services ;
- accès difficile ;
- desserte aux réseaux inexistante ;
- non-conformité quant à son aménagement futur au PLU. »

Cette seconde décision tranquilliserait au moins les riverains qui avaient mal accepté la première. Mais que proposera le futur schéma départemental ? S'il n'est pas mis au placard !

Henri Druésne Président

5 – La commune paye ses dettes

En exécution du jugement du 30 juin 2003 prononcé par le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dont nous avons parlé dans notre précédent bulletin, la commune a versé 450 € à Gagny Environnement.

Nous attendons encore les 300 € que nous doit le Préfet en exécution de l'ordonnance du 27 février 2003.

6 – La Seine-Saint-Denis sauve ses arbres

Il y a bientôt un an, les 40 communes du département étaient consultées par enquête publique sur un projet de Plan de Prévention des Risques Naturels dus aux mouvements différentiels de terrains liés au phénomène de retrait gonflement des sols argileux.

Rappelons que, le règlement prévoyait plusieurs prescriptions visant à réduire le gonflement de l'argile provoqué par l'humidification du sol et sa rétractation consécutive d'un assèchement excessif. Il suffisait alors de bétonner un trottoir autour des constructions pour empêcher la pénétration de l'eau et d'arracher les arbres situés à proximité pour lutter contre la rétractation.

Non seulement ces dispositions auraient dégradé l'environnement mais elles allaient à l'encontre de la prévention d'autres risques comme ceux dus à la présence d'anciennes carrières ou aux inondations.

Le tollé général que suscita ce projet, tant auprès des associations que des élus et du public a conduit le préfet à suivre l'avis défavorable de la commission d'enquête et à relancer l'étude d'un nouveau projet de PPRN. Celui-ci devrait cette fois, être spécifique à chaque commune et tenir compte des différents risques auxquels est soumis chaque partie de son territoire.

C'est avec satisfaction, que nous accueillons cette logique que Gagny Environnement avait préconisée lors de l'enquête publique.

Henri Druésne Président

7 – Les antennes relais à Gagny (suite)

Dans le souci d'éviter une prolifération anarchique des antennes relais de téléphonie mobile et leur mise en œuvre sans contrôle, nous avons écrit au Maire le 10 octobre dernier pour lui demander de bien vouloir envisager la mise en place d'une charte signée par la commune et les opérateurs. Nous attendons la réponse.

Cette charte garantirait la transparence sur le parc existant et les installations à venir, le choix d'emplacements qui respectent le principe de précaution en tenant compte des bâtiments sensibles (écoles, maisons de retraite ...), la limitation et le contrôle périodique de la puissance des radiofréquences émises par les antennes.

Sur la demande de l'Association 17 (représentant les locataires de "la Sablière" chemin des Bourdons), nous avons participé à une réunion le 14 octobre 2003, organisée par le Maire pour répondre aux pétitionnaires opposés à l'installation des antennes sur leur toit.

ORANGE a tenté de justifier l'innocuité des effets thermiques des ondes émises par les antennes de téléphonie en raison de leur faible puissance en regard du spectre des autres ondes des émetteurs radio, vidéo cent fois plus puissants qui nous immergent.

PRIARTEM (Association Pour la Réglementation des Installations d'Antennes Relais et de Téléphonie Mobile) a exposé que les risques n'étaient pas seulement dus aux effets thermiques mais aussi à des effets biologiques. De plus, les ondes radio et de télévision se propagent de façon continue alors que les antennes de téléphonie ont une émission hachée pour transmettre plusieurs conversations simultanément. Ces coupures à grande fréquence provoqueraient des transformations des cellules du cerveau voire des destructions de certaines d'entre elles, pouvant entraîner des lésions neurologiques (troubles du sommeil, fatigue, maux de tête) et un affaiblissement du système immunitaire.

Les riverains et l'Association 17 ont exprimé très nettement leur opposition à toute implantation d'antennes de téléphonie

mobile sur le toit de leur résidence et leur crainte sur les conséquences pour leur santé. Ils ont regretté que le Maire n'ait pas mis en garde l'opérateur sur les risques qu'il faisait courir aux enfants du groupe scolaire situé à moins de cent mètres des antennes en vertu du principe de précaution. Ils se sont plaint de l'absence de toute information de la part de "la Sablière", à défaut de concertation.

Les propriétaires ont insisté sur la dépréciation de leur patrimoine immobilier.

Le directeur régional de "la Sablière", a pu mesurer l'opposition des participants et doit en informer sa hiérarchie. Il a exprimé son incompetence quant à une décision de retrait de l'accord d'installation des antennes délivrée à ORANGE par "la Sablière".

Le Maire a rappelé qu'il ne pouvait pas s'opposer à une déclaration de travaux si elle était conforme aux règles d'urbanisme. Interrogé sur le retrait du panneau qui signalait l'autorisation d'installer des antennes sur le toit du 51 rue Aristide Briand à proximité d'une future école, il a éludé la question. Nous avons constaté depuis, que les antennes ont été mises en place la première semaine de novembre.

Pour élargir le débat, Gagny Environnement a demandé la mise en place d'une charte définissant les devoirs et obligations des opérateurs et de la commune limitant les risques en attendant une meilleure connaissance des effets des ondes émises par les antennes de téléphonie mobile. Cette proposition a recueilli l'accord de principe d'ORANGE et du Maire qui a proposé d'y associer les deux autres opérateurs.

Jean-Claude Imadali Administrateur